

**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL INTERCLUBS
SAISON 2005/2006**

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 – Préambule
- Article 2 – Responsabilité des présidents de club
- Article 3 – Conditions de participation
- Article 4 – Organisation

Chapitre II : Organisation générale

- Article 5 – Inscription
- Article 6 – Divisions et poules
- Article 7 – Calendrier et Reports
- Article 8 – Horaires
- Article 9 – Composition d'une rencontre
- Article 10 – Juge-Arbitre
- Article 11 – Volants
- Article 12 – Points
- Article 13 – Feuille de rencontre
- Article 14 – Courrier

Chapitre III : Conditions de participation

- Article 15 – Joueurs
- Article 16 – Restrictions
- Article 17 – Remplaçant
- Article 18 – Licence
- Article 19 – Classement des joueurs
- Article 20 – Etrangers et mutés

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

- Article 21 – Composition des équipes
- Article 22 – Ordre des joueurs dans une équipe
- Article 23 – Cas de plusieurs équipes dans un même club
- Article 24 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

Chapitre V : Problèmes rencontrés

- Article 25 – Retard
- Article 26 – Forfait d'équipe
- Article 27 – Equipe incomplète et forfait de match
- Article 28 – Blessure et abandon
- Article 29 – Interruption de rencontre
- Article 30 – Reports de rencontre

Chapitre VI : Sanctions

- Article 31 – Forfaits
- Article 32 – Pénalité
- Article 33 – Mise "hors compétition"

Chapitre VII : Classement – Changement de division

- Article 34 – Classement
- Article 35 – Changement de division
- Article 36 – Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre**

Chapitre VIII : Règles particulières aux divisions R1 et R2

Chapitre IX : Sanctions financières

Les modifications par rapport à la saison précédente sont notifiées en gras avec le paragraphe concerné décalé vers la gauche.

REGLEMENT

Chapitre I : Généralités

Article 1 – Préambule

Le présent règlement s'applique aux divisions Régionales 1, 2 et 3, ainsi qu'aux divisions Départementales en l'absence d'un règlement spécifique, édité par le CODEP. Toutefois, un règlement spécifique départemental devra recevoir l'aval de Commission Régionale Interclubs.

Pour tout point non précisé dans les règlements en vigueur en Ile de France, les règlements de la FFBA s'appliquent.

Article 2 – Responsabilité des présidents de club

Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 La participation au championnat interclubs en Ile de France implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBA qu'avec la LIFB et le CODEP, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 12.

3.2 En cas de non respect d'une règle, et sauf précision dans l'article concerné, les sanctions à appliquer sont celles de l'article 32 - Pénalités

Article 4 - Organisation

4.1 La Commission Régionale Interclubs, constituée de responsables régionaux et départementaux, prend en charge l'organisation de ces championnats. Elle établit les calendriers, les diffuse avec les plans d'accès aux gymnases, vérifie les feuilles de matchs et de rencontre, établit les classements, applique le règlement et prononce les sanctions.

4.2 Toute réclamation concernant les résultats doit être faite sur la feuille de matchs à l'emplacement prévu à cet effet. Ladite réclamation doit être accompagnée d'un chèque de 16 Euros émis par le club réclamant. La signature vaut constat du dépôt de ladite réclamation.

4.3 Tout appel concernant les sanctions doit être adressé dans les 8 jours à la présidence de la LIFB, accompagné d'un chèque de caution de **30 Euros** et d'un rapport circonstancié. La Commission Régionale de Discipline, le Bureau ou le Comité Directeur rendra, lors d'une prochaine réunion, sa décision.

Chapitre II : Organisation générale

Article 5 - Inscription

5.1 Les droits d'inscription sont fixés à **35 Euros** par équipe pour la saison, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

5.2 Pour une inscription en championnat Régional, les chèques, libellés à l'ordre de la LIFB, sont à retourner au Responsable Régional de la Commission Régionale Interclubs pour le 30 juillet au plus tard, avec le dossier d'inscription complet.

5.3 Pour une inscription en championnat Départemental, les chèques, libellés à l'ordre du **département concerné**, sont à retourner au Responsable Départemental de la Commission Régionale Interclubs pour le 20 septembre au plus tard, avec le dossier d'inscription complet.

5.4 Passé ces délais, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception sera envoyé au club dès réception du bordereau d'inscription, du plan et du chèque.

Article 6 – Divisions et poules

6.1 Le championnat régional interclubs comporte 3 divisions. La division Régionale 1 est composée d'une poule unique de 12 équipes.

La division Régionale 2 est composée de 2 poules de 8 équipes. La division Régionale 3 est composée de 4 poules de 8 équipes. Dans la mesure du possible, les équipes seront réparties dans les poules de manière géographique.

6.2 Sauf en ce qui concerne les divisions départementales, un club ne peut être représenté que par une seule équipe par poule.

6.3 La composition des poules départementales est du ressort du CODEP concerné en accord avec la Commission Régionale Interclubs.

Article 7 – Calendrier et Reports

Le calendrier adressé aux clubs en début de saison devra être rigoureusement respecté. Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du responsable de la poule. (Voir art 30)

Article 8 - Horaires

Les horaires de réception autorisés pour les divisions Régionale 3 et pour les divisions Départementales sont:

- à partir de 19h30 du lundi au vendredi

- ou si le club ne dispose pas d'autres créneaux dans la semaine : -à partir de 14h le samedi

-à partir de 9h le dimanche

Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins **3 heures** de jeu s'ils n'ont à leur disposition que 2 terrains par rencontre disputée un même jour de championnat. S'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre, un créneau d'au moins **2 heures et demie** de jeu est suffisant.

Quoiqu'il en soit, un club ne peut imposer à une équipe de la recevoir pendant un week-end comportant un jour férié.

Article 9 – Composition d'une rencontre

Pour les divisions Régionales 2 et 3 et pour les divisions Départementales, les rencontres se dérouleront sur 7 matchs:

4 simples : 3 simples hommes 1 simple dame

3 doubles: 1 double homme 1 double dame 1 double mixte

Article 10 – Juge-Arbitre

Les 2 capitaines d'équipe sont considérés comme Juges-Arbitres. Ils doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres et à l'Article 19.5 des règles officielles de l'IBF en vigueur relatif au coaching. En cas de doute sur l'identité d'un joueur, ils pourront demander à celui-ci de la justifier. Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.

Article 11 - Volants

11.1 Les volants officiels de ces championnats, fournis par l'équipe visitée, sont:

- pour les divisions Régionales: volants en plumes.

- pour les divisions Départementales: volants en plastique à bout en liège pour les NC, et volants en plumes pour les classés.

Un joueur ou une joueuse classé(e) doit toujours jouer avec des volants en plumes.

11.2 L'équipe visitée doit avoir une réserve suffisante de volants en plumes et en plastique pour jouer les rencontres.

Article 12 - Points

Le décompte des points par rencontre est le suivant:

3 points pour une victoire

2 points pour un nul

1 point pour une défaite

0 point pour une défaite par forfait ou pour une pénalité

Article 13 – Feuille de rencontre

Les feuilles de rencontre de chaque équipe doivent être remplies avant le début de la rencontre. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre. Chacun des capitaines d'équipe y aura inscrit ses joueurs et ses joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de matchs, ainsi qu'une liste de remplaçants susceptibles de jouer.

Les joueurs et les joueuses de simples seront soulignés. Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de rencontre de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de rencontre.

Article 14 - Courrier

La feuille de matchs signée par les deux capitaines et les feuilles de rencontre doivent être adressées, par l'équipe vainqueur, dans les 48 heures qui suivent la rencontre au responsable de la poule.

En cas de match nul, c'est le club qui reçoit qui doit envoyer les documents précités.

Chapitre III : Conditions de participation

Article 15 - Joueurs

Tout joueur participant au championnat interclubs doit obligatoirement être licencié au club pour lequel il joue et avoir déposé, auprès de la LIFB, une demande de licence compétition au plus tard la veille du match, le cachet de la poste faisant foi. Il est considéré comme licencié sous réserve de la validation ultérieure effective de celle-ci.

Article 16 - Restrictions

Tout joueur ayant participé à au moins une rencontre de championnat national, régional ou départemental pour un club d'Ile de France ne pourra participer en faveur d'un autre club d'Ile de France à une rencontre de championnat Régional, ou Départemental au cours de la même saison (même en cas de mutation exceptionnelle).

Un joueur ou une joueuse titulaire en Nationale, Régionale 1 ou **Régionale 2** ou ayant participé à 3 rencontres en Nationale ou Régionale 1 ou à **2 rencontres en Régionale 2** ne peut pas participer à une rencontre pour une équipe inférieure de son club.

Article 17 - Remplaçant

On entend par "remplaçant" un joueur ou une joueuse qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de rencontre. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de l'Article 28, sous réserve que son classement soit équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer, et qu'il respecte les Articles 21, 22, 23, 24.

Article 18 - Licence

18.1 Cette compétition est ouverte aux joueurs cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence les autorisant à jouer dans la catégorie "SENIOR" (cf. "règlement médical pour la délivrance des sur classements").

18.2 Un joueur non licencié ou incorrectement licencié (cf. la notification du secrétariat de la LIFB au président du club) ne pourra participer à ces championnats sous peine de faire perdre par pénalité à son équipe la rencontre qu'il a disputée.

18.3 Si ce joueur a disputé plusieurs rencontres et que son club régularise sa situation dans les 15 jours suivant la notification de l'infraction par la Commission Régionale Interclubs de la LIFB ou par le CODEP concerné, seule la première rencontre sera perdue par pénalité.

Article 19 – Classement des joueurs

19.1 Aucune limite de classement de joueur n'est prévue.

19.2 Les changements de classement en cours de saison, hormis les réintégrations, ne sont pas à prendre en compte pour la composition des équipes.

Article 20 – Etrangers et mutés

20.1 Un joueur étranger non assimilé et deux joueurs mutés au maximum sont admis par rencontre dans chaque équipe (un joueur étranger et muté cumulera les 2 statuts).

20.2 Le nombre de joueurs étrangers assimilés est libre. On entend par joueur étranger assimilé, un joueur étranger ayant obtenu une assimilation de la part de la FFBA, conformément au règlement en vigueur.

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

Article 21 – Composition des équipes

21.1 Le nombre maximal de joueurs (euses) d'une équipe n'est pas limité.

21.2 Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples, ce qui impose un nombre minimal de joueurs (euses) dans l'équipe.

Article 22 – Ordre des joueurs dans une équipe

Les joueurs doivent être obligatoirement placés dans l'ordre du classement national de simple en vigueur au début de la saison de championnat considérée, ceci devant ressortir sur les feuilles de rencontre et sur les feuilles de matchs en simple. Le ou les joueurs placés en mauvaise position au sein de leur équipe auront match perdu par forfait et la pénalité affairant au match sera appliquée. Par contre les résultats réels des matchs seront tout de même pris en compte pour le CPPP.

Article 23 – Cas de plusieurs équipes dans un même club

23.1 Pour une même journée de championnat, un joueur ou une joueuse peut jouer indifféremment dans l'une quelconque des équipes de son club, à condition de respecter l'Article 24.

23.2 Pour une même journée de championnat, le joueur (la joueuse) de simple le (la) mieux classé(e) d'une équipe doit avoir un classement de simple inférieur ou équivalent à celui du joueur (de la joueuse) de simple le (la) moins bien classé(e) de l'équipe immédiatement supérieure du même club.

23.3 Concernant les doubles, la valeur moyenne du classement dans la discipline des deux partenaires doit toujours être inférieure ou égale à la valeur moyenne du classement dans la discipline des deux partenaires composant le double dans l'équipe immédiatement supérieure du même club.

23.4 Pour calculer la valeur moyenne du classement des deux partenaires, le tableau suivant est utilisé:

Classement de double	NC	F2	F1	E2	E1	D2	D1	C2	C1	B2	B1	A2	A1	A0	A-1	A-2 ou +
Valeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16

Exemple: un double C2-E1 est plus fort qu'un double D2-D2 ($13/2 > 12/2$)

Article 24 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

24.1 Un joueur ou une joueuse ne peut pas jouer dans 2 équipes pour la même journée de championnat. En cas de non respect de cet article, l'équipe ayant joué en dernier aura rencontre perdue par pénalité. Par contre, si les deux rencontres se déroulent le même jour, les deux équipes auront match perdu par pénalité.

24.2 Une seule "descente" de joueur ou de joueuse par rapport à la journée précédente est permise par rencontre, sauf cas décrit dans l'article 16. Les descentes de joueurs ou de joueuses non titulaires en championnat National, en Régionale 1 **ou en Régionale 2** ne sont pas limitées.

Chaque descente sera mentionnée par le capitaine sur la feuille de rencontre

24.3 Le nombre de "montées" n'est pas limité.

24.4 En cas de journée de championnat sans rencontre pour une équipe, on considère que la composition de cette équipe exempte est celle de la précédente journée de championnat. Toutefois, une "montée" d'un membre de cette équipe dans une équipe supérieure du club sera possible, mais aucune descente ne sera tolérée.

24.5 Il en est de même pour une équipe déclarant forfait. Cependant, s'il s'agit de l'équipe la plus basse du club, les "montées" en équipe supérieure ne seront pas limitées.

Chapitre V : Problèmes rencontrés

Article 25 - Retard

Un club a droit à une demi-heure de retard par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter son équipe complète, sous peine de défaite par forfait. Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé au responsable de la poule, ainsi qu'à tous les clubs reçus.

Article 26 – Forfait d'équipe

26.1 Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente doit remplir une feuille de rencontre et une feuille de matchs et les adresser au responsable de la poule. Un des trois feuillets de la feuille de matchs doit être adressé à l'équipe adverse.

26.2 En cas de forfait d'une équipe visitée sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe visitée devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique de la LIFB (**soit 0.26 Euros du km**) et ce sur la base de 2 véhicules maximum.

Article 27 – Equipe incomplète et forfait de match

27.1 Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs. Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match de simple forfait et -2 points par match de double forfait, et l'équipe adverse marquera le point du match gagné. Les matchs non joués (forfaits) sont ceux hiérarchiquement inférieurs (en simple homme, un forfait se fait sur le troisième simple).

27.2 Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

27.3 En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

27.4 Cependant, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures est effectivement complète. Une dérogation à ce point est acceptée 2 fois pour toute la saison. Ensuite, l'équipe incomplète et la ou les équipes inférieures auront rencontre perdue par pénalité.

27.5 De même, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une des équipes déclare forfait, les équipes inférieures sont également déclarées forfait pour leur rencontre. Une dérogation à ce dernier point est acceptée une seule fois pour toute la saison.

Article 28 – Blessure et abandon

28.1 Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer son second match s'il était prévu. La pénalité ne sera alors pas appliquée sur ce second match.

Si la pénalité est appliquée, elle est celle des forfaits de match (art 31.1)

Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de rencontre.

Si le joueur n'est pas remplacé, un certificat médical devra impérativement être envoyé au responsable de la poule dans les 8 jours, sous peine de pénalité.

28.2 Le score à porter sur la feuille de match est celui en cours au moment de l'arrêt du match.

Si l'abandon survient au premier set, le joueur perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point.

Si l'abandon survient au deuxième set :

- le joueur qui abandonne a gagné le premier set : il perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1
- le joueur qui abandonne a perdu le premier set : il perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1

Si l'abandon survient au troisième set, le joueur qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

Article 29 – Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (moins de 7 matchs joués ou 9 en R1), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au responsable de la poule pour lui préciser la cause de cet arrêt.

Si l'interruption est due à :

- l'heure de fermeture du gymnase,
- une coupure électrique,
- une inondation ou un incendie du gymnase

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable de la poule sur proposition des 2 capitaines.

Article 30 – Reports de rencontre

30.1 Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable du responsable de la poule

30.2 Les seuls motifs de report acceptés seront:

- intempéries
- convocation fédérale, régionale ou départementale d'au moins 2 membres de l'équipe
- club organisateur d'un tournoi le jour ou le lendemain de la rencontre
- plusieurs rencontres prévues dans un même gymnase entraînant moins de 2 terrains disponibles par rencontre (une des rencontres peut être reportée)
- gymnase retiré par la Mairie

-grèves de transport

Tout justificatif devra être envoyé au responsable de la poule concernée avant la date initialement prévue pour la rencontre.

30.3 Dans tous les cas, les deux capitaines devront se mettre d'accord sur une nouvelle date qui sera proposée au responsable de la poule lors de la demande de report. L'équipe subissant le report est prioritaire sur la définition de cette nouvelle date de rencontre; en dernier recours, le responsable de la poule prendra une décision ferme et la plus équitable possible.

30.4 En cas de report de match non justifié ou non demandé, les deux équipes auront rencontre perdue par pénalité.

30.5 En cas de match reporté, la composition de l'équipe doit être celle qui était autorisée le jour initialement prévu.

Chapitre VI : Sanctions

Article 31 – Forfaits

31.1 Forfait de match : pour un match déclaré forfait, l'équipe ne jouant pas le match concédera une pénalité de -1 point par match de simple forfait et -2 points par match de double forfait, et l'équipe adverse marquera le point du match gagné **et 2 sets à 0.**

31.2 Forfait d'équipe : une équipe forfait perd la rencontre par pénalité (voir art 32)

Article 32 – Pénalité

32.1 Une équipe supportant une pénalité perd sa rencontre par 0 match à 7 et 0 set à 14. **Elle ne marquera pas de point au classement du championnat.**

32.2 Si les 2 équipes d'une même rencontre perdent la rencontre par pénalité, le score sera de 0 match à 0 et de 0 set à 0, et elles ne marqueront pas de point pour le classement du championnat. Il en est de même pour une rencontre non jouée.

32.3 Toute équipe ne respectant pas un des Articles 15, 16, 18, 20, 21, 23, 24 du présent règlement aura rencontre perdue par pénalité. Par contre les résultats réels des matchs seront tout de même pris en compte pour le CPPP.

32.4 Toute équipe qui sera convaincue de tricherie (ex: fausse feuille de matchs ...) sera reléguée dans la division inférieure et l'incidence sur les résultats sera le même que pour une mise "hors compétition" (voir Article 33).

Article 33 – Mise "hors compétition"

33.1 Une équipe ayant perdu **2** rencontres par forfait (l'expression "forfait" étant à entendre ici dans le sens de rencontre non disputée) sera déclarée "forfait général" et mise "hors compétition", de plus elle paiera une amende de **100 Euros.**

Toutes les équipes inférieures du club seront également mises "hors compétition" mais sans amende de **100 Euros.**

33.2 Les amendes précédant la déclaration de la mise "hors compétition" restent dues par l'équipe qui les a contractées, exceptée celle concernant le **deuxième** forfait.

33.3 Si une équipe est mise "hors compétition" avant la fin des matchs ALLER, tous les résultats de cette équipe sont annulés.

33.4 Si une équipe est mise "hors compétition" pendant les matchs RETOUR, les points acquis sur le terrain sont maintenus et les rencontres restant à jouer sont déclarées perdues par pénalité.

33.5 Les équipes mises "hors compétition" descendent toutes d'une division la saison suivante, la dernière disparaît sauf lorsqu'il s'agit de la seule équipe du club, pour laquelle un sursis d'une année est accordé.

33.6 Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré "forfait général" spontanément.

Chapitre VII : Classement – Changement de division

Article 34 – Classement

34.1 Pour chaque équipe, sont comptabilisés, sur l'ensemble des rencontres, le nombre de points, le nombre de matchs gagnés et perdus et leur différence, le nombre de sets gagnés et perdus et leur différence et le nombre de points par matchs gagnés et perdus et leur différence.

34.2 Le classement se fait sur le nombre de points obtenus par chaque équipe à la fin de la saison, dans sa poule ou dans sa division.

34.3 En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la saison, la ou les équipes les mieux classées seront celles ayant le moins de défaites par forfait ou par pénalité.

34.4 Sil y a égalité de points entre deux équipes, leur classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées (différence de matchs, de sets et enfin de points).

34.5 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs, le nombre de sets puis le nombre de points de matchs sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, on applique alors le point 4 de cet article.

Article 35 – Changement de division

35.1 En ce qui concerne le niveau régional, à l'issue de ces championnats, les équipes terminant à la première place de leur poule seront systématiquement promues en division supérieure, sauf lorsque le point 6.2 s'applique. Dans ce cas, seule l'équipe terminant à la seconde place de la poule peut être promue si elle respecte le même point 6.2.

Pour la saison 2005/06, dans l'optique de passer les 2 poules de Régionales 2 de 8 à 12 équipes, les 3 premiers de R3 seront promus en R2 et les 2 premiers de Départementale 1 seront promus en R3.

35.2 Les équipes classées à la dernière place de leur poule de championnat sont automatiquement reléguées en division inférieure. Le nombre de relégations est déterminé de manière à conserver des poules de 8 équipes dans les divisions Régionale 2 et Régionale 3, et une poule de 12 équipes pour la division Régionale 1. Les équipes concernées seront départagées en fonction des résultats acquis lors de la saison écoulée. Tout litige sera tranché par la Commission Régionale Interclubs.

35.3 Deux équipes d'un même club ne pourront pas se croiser sur une montée / descente de division. Exemple : si l'équipe 1 d'un club est reléguée en R2, l'équipe 2 de ce club ne pourra prétendre à monter en R1 quel que soit son classement. Dans ce cas, seule l'équipe terminant à la seconde place de la poule peut être promue si elle respecte cet article.

35.4 Une division (ou poule de barrage) incomplète est complétée, par ordre de priorité :

-par repêchage d'une équipe barragiste (uniquement pour repêcher une équipe en Régionale 1) avec priorité aux résultats des barrages.

-par repêchage d'une équipe reléguée, sélectionnée en fonction de ses résultats de la saison précédente (sauf si cette équipe avait terminé dernière de sa poule de championnat).

-par promotion d'une équipe non promue sélectionnée en fonction de ses résultats de la saison précédente.

35.5 En ce qui concerne le niveau départemental, chaque CODEP donnera à la LIFB le nom du promu en championnat régional pour le 01/06. Passé cette date, il n'y aura pas de promu pour le département.

Art 36 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre

Un club peut décider d'inscrire un nombre différent d'équipes en interclubs d'une année sur l'autre ;

36.1 Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la poule la plus basse du championnat départemental correspondant.

36.2 En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe hiérarchiquement inférieure qui est automatiquement supprimée.

36.21 Sur demande expresse du club, il est possible de supprimer une équipe déterminée. Dans ce cas, les joueurs qui avaient évolué MAJORITAIREMENT (voir 36.22) dans cette équipe l'année précédente, ne pourront en aucun cas jouer dans une équipe du même club hiérarchiquement inférieure l'année suivante. En revanche, ces joueurs pourront jouer dans toute équipe du même club évoluant dans une division supérieure ou égale à celle qu'occupait l'année précédente l'équipe supprimée.

36.22 Un joueur évolue MAJORITAIREMENT dans une équipe:

- lorsqu'il a joué plus de rencontres dans cette équipe que dans toute autre équipe du club
- lorsqu'il a participé au moins à 3 rencontres dans cette équipe.

Chapitre VIII : Règles particulières aux R1 et R2

Complément à l'article 8 – Horaires

Les horaires de début des rencontres sont pour toutes les journées :

Journées à 4 rencontres : 14h00 le samedi ou 10h00 le dimanche

Journées à 6 rencontres : 14h00 le samedi et 10h00 le dimanche

La salle est ouverte au moins 1 heure avant le début des rencontres.

Le briefing a lieu 45 minutes avant le début des premières rencontres : les capitaines remettent alors leurs déclaration de présence au juge-arbitre.

Le capitaine doit remettre la composition de son équipe au juge arbitre 30 minutes avant le début de la rencontre. De plus, ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs pointés dans le gymnase 30 minutes avant le début de chaque rencontre.

Complément à l'article 9 – Composition d'une rencontre

Pour la division Régionale 1, les rencontres se dérouleront sur 9 matchs:

5 simples: 3 simples homme 2 simples dame

4 doubles: 1 double homme 1 double dame 2 doubles mixtes

Complément à l'article 10 - Juge-Arbitre

Dans la mesure du possible, un juge arbitre est désigné pour chaque rencontre de Régionale 1.

Si il n'y a pas de juge arbitre déterminé par la CRA, ce sont les capitaines qui font office de JA.

L'affectation des Juges-arbitres est du ressort de la Commission Régionale d'Arbitrage.

Le défraiement des Juges-arbitres est pris en charge par la LIFB.

Complément à l'article 11 - Volants

Dans le cas d'une rencontre des divisions Régionale 1 et 2, l'équipe visitée est la première nommée sur le calendrier. (exemple : rencontre équipe X contre équipe Y ; c'est l'équipe X qui fournira les volants).

Complément à l'article 16 - Restrictions

Une liste de titulaires doit être envoyée au responsable de la Commission Régionale Interclubs 15 jours avant le début de la compétition :

- pour la Régionale 1, une liste de 4 joueurs et de 3 joueuses
- **pour la Régionale 2, une liste de 3 joueurs et de 2 joueuses**

Si cette liste n'est pas envoyée dans les délais, une amende de 50 € sera à régler avant le début du championnat sous peine d'être déclaré forfait sur les rencontres à venir jusqu'au règlement de cette amende.

Complément à l'article 21 - Composition des équipes

21.2 Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples ou 2 doubles mixtes ce qui impose un nombre minimal de joueurs (euses) dans l'équipe.

Complément à l'article 22 - Ordre des joueurs dans une équipe

Concernant les Doubles Mixte en Régionale 1, la paire jouant le premier mixte devra avoir une valeur moyenne du classement supérieure ou égale à la paire jouant le second mixte (cf. article 23.4).

Complément à l'article 32 – Pénalité

En R1, une équipe supportant une pénalité perd sa rencontre par 0 match à 9 et 0 set à 18.

Complément à l'article 35 - Changement de division

Dans le cas de la division Régionale 1, les équipes les mieux classées à la fin du championnat, s'étant portées candidates, sélectionnées et répondant aux critères de la FFBA participeront à une compétition de qualification au championnat de National 3 suivant les modalités fixées par la FFBA.

Chapitre IX : Sanctions financières

Certaines fautes relatives au championnat interclubs sont sanctionnées par des amendes. Ces amendes sont payables sur facture émise par le représentant de la LIFB ou du CODEP responsable de la poule.

Toute absence de paiement entraînera la suspension de l'affiliation du club pour la saison suivante.

TARIFS

MOTIF	TARIF
Feuille de matchs ou de rencontre absente, arrivée hors délai, mal rédigée ou incomplète	10 €
Forfait d'une équipe	20 €

RAPPEL : Tout appel des décisions de la Commission Régionale Interclubs doit être adressé par écrit à la Présidence de la LIFB, accompagné d'un chèque de caution de **30 €**.

- si l'appel est entendu, la caution est remboursée.
- si l'appel est rejeté, la caution reste à la LIFB.

DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT DIVISION REGIONALE 1:

La compétition se déroule en 5 journées programmées pendant les week-ends de championnat national interclubs. Les dates sont définies sur le calendrier fédéral.

Les 5 journées, sous forme de poule de championnat, suivent le schéma suivant :

CALENDRIER DES RENCONTRES

	Equipes	Nb de rencontres	Rencontres disputées	Lieu
Journée 1	A C E G	6 rencontres	A/C et E/G puis A/E et C/G puis G/A et E/C	A reçoit
	J L F H	6 rencontres	J/L et F/H puis J/F et L/H puis H/J et F/L	L reçoit
	I K B D	6 rencontres	I/K et B/D puis I/B et K/D puis D/I et B/K	K reçoit
Journée 2	A F C H E I G K	2 x 4 rencontres	A/F et C/H puis H/A et F/C E/I et G/K puis K/E et I/G	E reçoit
	J B L D	4 rencontres	J/B et L/D puis D/J et B/L	B reçoit
Journée 3	A J C L E B G D	2 x 4 rencontres	A/J et C/L puis L/A et J/C E/B et G/D puis D/E et B/G	J reçoit
	F I H K	4 rencontres	F/I et H/K puis K/F et I/H	F reçoit
Journée 4	A I C K E J G L	2 x 4 rencontres	A/I et C/K puis K/A et I/C E/J et G/L puis L/E et J/G	C reçoit
	F B H D	4 rencontres	F/B et H/D puis D/F et B/H	H reçoit
Journée 5	A B C D	4 rencontres	D/A et B/C puis A/B et C/D	D reçoit
	E F G H	4 rencontres	H/E et F/G puis E/F et G/H	G reçoit
	I J K L	4 rencontres	L/I et J/K puis I/J et K/L	I reçoit

A, K et L accueillent 6 rencontres sur 1 jour ½.

C, E et J accueillent 8 rencontres sur 2 jours.

B, D, F, G, H et I accueillent 4 rencontres sur 1 jour.

Chaque équipe reçoit une fois dans la saison un groupe dont elle fait elle-même partie et selon le tableau ci-dessus. Toutefois, les équipes ont la possibilité de communiquer à la Commission Régionale Interclubs avant la date limite d'inscription leur préférence éventuelle quant à la journée qu'elles devront accueillir. Il sera tenu compte de leurs souhaits dans la mesure du possible. Les modifications pour l'attribution des journées seront communiquées dès qu'elles seront arrêtées.

Chaque équipe recevant devra fournir une table de marque avec ordinateur et imprimante. Le logiciel Bad IC devra y être installé de façon à gérer la saisie des résultats en direct. Une personne nommée par le club sera en charge de recevoir le fichier adressé par la ligue et de gérer la saisie sur place.

Le nombre minimum de terrains requis est de 4. Un dispositif d'affichage est à prévoir, permettant au public de suivre l'évolution des rencontres.

L'ordre des matchs est : - proposé par les deux capitaines d'équipe
- déterminé par le juge arbitre

DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT DIVISION REGIONALE 2:

La compétition se déroule en 3 journées programmées pendant les journées 1, 3 et 5 de la Régionale 1. Les dates sont définies sur le calendrier fédéral.

Les 3 journées, sous forme de poule de championnat, suivent le schéma suivant :

	Equipes	Rencontres
Journée 1	A B C D	A/D B/C A/C B/D C/D A/B
	E F G H	E/H F/G E/G F/H G/H E/F
Journée 2	A D F G	A/G D/F A/F D/G
	B C E H	B/H C/E B/E C/H
Journée 3	A D E H	A/E D/H A/H D/E
	B C F G	B/G C/F B/F C/G

La journée 1 se déroule sur 1 jour ½

Les journées 2 et 3 se déroulent sur 1 jour

6 équipes sur 8 recevront une fois dans la saison un groupe dont elle fait elle-même partie et selon le tableau ci-dessus. Les réceptions seront organisées selon les disponibilités des équipes.

Le nombre minimum de terrains requis est de 4. Un dispositif d'affichage est à prévoir, permettant au public de suivre l'évolution des rencontres.

DEROULEMENT DE LA JOURNEE DE PROMOTION - RELEGATION (BARRAGES)

Journée de barrages division Régionale 1 - division Régionale 2

Date : à la même date que les Qualifications en National 3 (fixée par la FFBA).

Les équipes classées 9ème et 10ème de la division Régionale 1 participent à une journée de compétition les opposant aux équipes classées au 2ème rang de chacun des 2 groupes A et B de la division Régionale 2 **sous réserve qu'aucune équipe du même club se trouve en R1 ou ne soit reléguée en R2.**

La compétition se déroule sous la forme d'une poule unique de 4 équipes.

L'organisation de la journée sera proposée par ordre de priorité à :

1. l'équipe classée 9ème de la division Régionale 1
2. l'équipe classée 10ème de la division Régionale 1
3. les équipes classées au 2ème rang des groupes A et B de la Division 2, par tirage au sort.

L'attribution de cette organisation est du ressort du responsable de la Commission Régionale InterClubs.

Chaque rencontre consiste en 9 matchs, à savoir :

3 Simples Homme	2 Simples Dame	
1 Double Homme	1 Double Dame	2 Doubles Mixtes

Contrairement aux rencontres de la saison régulière, les changements de classement en cours de saison, sont à prendre en compte pour la composition des équipes.

Contrairement aux rencontres de la saison régulière, les volants sont fournis à part égale par les 2 équipes de chaque rencontre.

La journée de barrage se déroule sous la forme d'une poule de championnat selon le schéma suivant:

Rencontre n°1 entre les 2 équipes de Régionale 1

Rencontre n°2 entre les 2 équipes de Régionale 2

Rencontre n°3 entre le vainqueur de la rencontre 1 et le perdant de la rencontre 2

Rencontre n°4 entre le vainqueur de la rencontre 2 et le perdant de la rencontre 1

Les 2 dernières rencontres opposeront les équipes qui ne se seront pas encore rencontrées.

Un classement est établi à la fin de cette dernière journée. Le nombre d'équipes promues en division Régionale 1 la saison suivante est déterminé de manière à conserver une poule de 12 équipes en Régionale 1, et à respecter le point 6.2.

Abréviations

CODEP Comité DEPartemental

CPPP Classement Permanent Par Points

CRI Commission Régionale Interclubs

FFBA Fédération Française de BAdminton

IBF International Badminton Federation

LIFB Ligue d'Ile de France de Badminton

LIGUE D'ILE DE FRANCE DE BADMINTON

Liste des responsables des Commissions Départementales InterClubs – Saison 2005-2006

<p>PARIS - 75</p> <p>Pascal PREVOST 25, Rue d'Alsace 75010 Paris Tél: 01.40.37.91.79 pascal.prevost@laposte.net</p>	<p>SEINE ET MARNE - 77</p> <p>Claire GIRAUD 4, Route du Lavoir- Pilliers 77250 Villecerf Tél: 01.64.24.90.70 claire.giraud@tele2.fr</p>
<p>YVELINES - 78</p> <p>Jean-Marc ROUSSEAU 15, Rue du Cap Fréhel 78180 Montigny le Bx Tél: 01.30.57.91.56 jean-marc.rousseau@paris.fr</p>	<p>ESSONNE - 91</p> <p>Dominique PHELIPPON 18, Rue Cure d' Aire 91390 Morsang sur Orge Tél: 01.69.46.25.86 domp60@aol.com</p>
<p>HAUTS DE SEINE - 92</p> <p>Jean François DROUIN Appt. 67 97, Rue de la Santé 75013 PARIS Tél : 06.87.15.42.14 Interclub92@ml.free.fr</p>	<p>SEINE SAINT DENIS - 93</p> <p>Laurent MOURIC 52, Bd Souchet 93160 Noisy-le-Grand Tél: 06.10.92.79.36 laurent.mouric@free.fr</p>
<p>VAL DE MARNE – 94</p> <p>CODEP 94 2, Rue Tirard 94000 Créteil 01.42.07.49.99 codep@badminton94.com</p>	<p>VAL D'OISE - 95</p> <p>Max VARIN 27, Rue des Laisnes 95110 Sannois Tél: 01.30.25.22.44 max.varin@free.fr</p>

Ligue Ile de France de Badminton
16 rue Ampère,
Immeuble SOMAG,
95300 Pontoise
(Tél: 01.30.32.83.07 Fax : 01.30.73.48.21)

LIGUE D'ILE DE FRANCE DE BADMINTON

BORDEREAU DE PAIEMENT DES INSCRIPTIONS AU CHAMPIONNAT REGIONAL INTERCLUBS 2005/2006

NOM DU CLUB : Dépt :

NOM ET ADRESSE DU DIRIGEANT :

Nombre d'équipes à inscrire en Régional x 35 € = €

Les inscriptions ne seront prises en compte que si le club est à jour des amendes infligées à ses équipes pour la saison écoulée.

Les inscriptions non complètes ne seront pas prises en compte.

Ci-joint :

- un **chèque** à l'ordre de la LIFB d'un montant de € en règlement de l'inscription de équipe(s).
- des **plans d'accès** au(x) gymnase(s) où auront lieu les rencontres de championnat (**1 plan par équipe, au format A4**).
- une **enveloppe timbrée** à l'adresse du dirigeant du club pour l'accusé de réception.
- une ou plusieurs **fiche(s) d'inscription d'équipe**.

Date et Signature du Dirigeant :

à retourner pour le 30 juillet à :
Sébastien VECHARD
20, Rue Chanzy
78200 Mantes la Jolie

La LIFB a bien reçu Euros correspondant à l'inscription des équipes du club :

Equipe 1:

Equipe 2:

Equipe 3:

Equipe 4:

Equipe 5:

Equipe 6:

DATE :

SIGNATURE :

LIGUE D'ILE DE FRANCE DE BADMINTON

Remplir une fiche par équipe

FICHE D'INSCRIPTION D'EQUIPE AU CHAMPIONNAT REGIONAL INTERCLUBS 2005/2006

CLUB:

Sigle du Club:

N° de l'Equipe:

Nom et Prénom du Capitaine:

Téléphone Domicile:

Téléphone Portable:

Téléphone Professionnel:

Nom et adresse mail du correspondant Bad IC (uniquement pour la R1) :

E-mail du capitaine (ou contact pour l'équipe):

Adresse du Capitaine:

Ville:

Code Postal:

Nom du Gymnase:

(ne pas oublier de joindre un plan au format A4)

Adresse du Gymnase:

Ville:

Code Postal:

Téléphone du Gymnase:

Jour de réception: Heures de réception: de h à h

Si vous avez plusieurs équipes en championnat régional, indiquez si vous souhaitez qu'elles reçoivent la même semaine ou en alternance:

Renvoyer cette fiche avant le 30 juillet à :

Sébastien VECHARD
20, Rue Chanzy
78200 Mantes la Jolie

LIGUE D'ILE DE FRANCE DE BADMINTON

BORDEREAU DE PAIEMENT DES INSCRIPTIONS AU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL INTERCLUBS 2005/2006

NOM DU CLUB : Dépt :

NOM ET ADRESSE DU DIRIGEANT :

Nombre d'équipes à inscrire en départemental x 35 € = €

Les inscriptions ne seront prises en compte que si le club est à jour des amendes infligées
à ses équipes pour la saison écoulée.

Les inscriptions non complètes ne seront pas prises en compte.

Ci-joint :

- un **chèque** à l'ordre du CODEP d'un montant de € en règlement de l'inscription de équipe(s),
- des **plans d'accès** au(x) gymnase(s) où auront lieu les rencontres de championnat (1 plan par équipe, au format A4),
- une **enveloppe timbrée** à l'adresse du dirigeant du club pour l'accusé de réception.
- une ou plusieurs **fiche(s) d'inscription d'équipe**.

Date et Signature du Dirigeant :

à retourner pour le 20 septembre au :
Responsable de la Commission Départementale Inter-Clubs
ou à défaut **directement au CODEP**

Le CODEP a bien reçu Euros correspondant à l'inscription des équipes du club :

Equipe 1:

Equipe 2:

Equipe 3:

Equipe 4:

Equipe 5:

Equipe 6:

DATE :

SIGNATURE :

LIGUE D'ILE DE FRANCE DE BADMINTON

Remplir une fiche par équipe

FICHE D'INSCRIPTION D'EQUIPE AU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL INTERCLUBS 2005/2006

CLUB:

Sigle du Club:

N° de l'Equipe:

Nombre d'équipes du club évoluant en championnat régional et départemental:

Nom et Prénom du Capitaine:

Téléphone Domicile:

Téléphone Portable:

Téléphone Professionnel:

E-mail du capitaine (ou contact pour l'équipe):

Adresse du Capitaine:

Ville:

Code Postal:

Nom du Gymnase:

(ne pas oublier de joindre un plan au format A4)

Adresse du Gymnase:

Ville:

Code Postal:

Téléphone du Gymnase:

Jour de réception:

Heures de réception: de h à h

Si vous avez plusieurs équipes, indiquez si vous souhaitez qu'elles reçoivent la même semaine ou en alternance:

Renvoyer cette fiche avant le 20 septembre au :

**Responsable de la Commission Départementale Inter-Clubs
ou à défaut directement au CODEP**